



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-493

Ottawa, le 14 octobre 2005

L'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVOntario)
Ottawa (Ontario)

Demande 2005-1101-5

CICA-TV Toronto et son émetteur CICO-TV-24 Ottawa – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par L'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVOntario) afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'émetteur CICO-TV-24 Ottawa, en diminuant la puissance apparente rayonnée moyenne de 855 100 watts à 427 600 watts.
2. Le Conseil rappelle à la requérante qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence ne sera attribuée qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>